

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : 17 octobre 2025

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Monsieur Sylvain Masson
Conseiller municipal à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
4055, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Sylvain Masson, conseiller municipal à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (« Municipalité ») est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement #475 de Saint-Cyrille-de-Wendover* « *Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover* » (ci-après « Code ») alors qu'il était conseiller municipal, à savoir :

- I. Le ou vers le 26 mai 2025, il a manqué de respect à l'égard de la directrice générale en disant à une tierce personne « m'a la tuer », contrevenant ainsi à l'article 5.6 paragraphes 2 et 3 du Code;

- II. Entre septembre 2024 et mai 2025, il a, à plusieurs occasions, manqué de respect à l'égard de la directrice générale en émettant des critiques injustifiées à son endroit, en adoptant une attitude dénigrante et des gestes de provocation, notamment en s'emportant, et en lançant des piles de papier et un ordinateur vers cette dernière, contrevenant ainsi à l'article 5.6 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3

Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca